

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2021 -

DÉCISION N° 21 - 05 - 036

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 25 février 2021 s'est réuni le mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 à partir de 14 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)

Excusés :

- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

### **Décision 8 : L'avenant n° 2 à la convention interdépartementale d'assistance opérationnelle entre les SDIS de la Loire et de la Saône-et-Loire.**

L'entraide courante s'entend hors cas de mise en œuvre des dispositions ORSEC (générales ou spécifiques) ou du déclenchement d'un Plan Particulier d'Intervention et concerne les interventions de proximité et de secours d'urgence (incendie, accidents, secours à personne...).

Les autres interventions non urgentes (prestations payantes et carences d'ambulanciers privés notamment) ou qui peuvent être différées ont vocation à être effectuées par le SDIS administrativement compétent.

Cette convention s'appuie sur l'ensemble des missions opérationnelles prévues à l'article L.1424-2 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que sur les règlements opérationnels mis en œuvre par chaque SDIS partie à la convention.

La convention initiale a été conclue pour une durée de cinq (5) ans.

Le règlement opérationnel du SDIS 71 étant en cours de révision, il apparaît nécessaire de proroger une nouvelle fois la durée de la convention actuelle par la voie d'un avenant n°2, dans l'attente de la rédaction d'une nouvelle convention tenant compte des nouveaux règlements afférents aux deux départements.

Cet avenant modifie également l'annexe n°1, relative aux communes du département de la Loire défendues en tout ou partie par le SDIS 71.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
Le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le bureau approuve le projet d'avenant n° 2 à la convention interdépartementale d'assistance opérationnelle entre les SDIS de la Loire et de la Saône-et-Loire et son annexe et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire



Georges ZIEGLER